

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Séance(s) du mercredi 13 mars 2024

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

146^e séance

GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION	3
--	---

147^e séance

GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION	24
--	----

146^e séance

GOVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

Projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire

Texte adopté par la commission – n° 2305

Article 2 (suite)

- ① La section 3 du chapitre II du titre IX du livre V du code de l'environnement est ainsi modifiée :
- ② 1° A L'intitulé est complété par les mots : « et de radioprotection » ;
- ③ 1° L'article L. 592-13 est ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 592-13.* – Les attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection sont exercées par le collège, hormis celles expressément confiées au président ou à la commission des sanctions.
- ⑤ « Le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection prévoit les conditions dans lesquelles le collège peut donner délégation de pouvoirs à son président ou, en son absence, à un autre membre du collège ou à un membre des services de l'autorité ainsi que celles dans lesquelles le président peut déléguer sa signature à des membres des services de l'autorité. Toutefois, ni les avis mentionnés à l'article L. 592-25 ni les décisions à caractère réglementaire ne peuvent faire l'objet d'une délégation. » ;
- ⑥ 2° Après le même article L. 592-13, sont insérés des articles L. 592-13-1 à L. 592-13-3 ainsi rédigés :
- ⑦ « *Art. L. 592-13-1.* – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection définit, dans son règlement intérieur, les règles nécessaires à la mise en œuvre des articles 12 à 14 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, y compris en ce qui concerne les activités d'expertise et de recherche, afin de prévenir les conflits d'intérêts.
- ⑧ « Lorsque l'instruction recourt à une expertise réalisée par ses services, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection opère une distinction entre, d'une part, la personne responsable de l'expertise et, d'autre part, la personne responsable de la décision ou de la proposition de décision au collège. Le règlement intérieur définit les modalités de distinction et d'interaction entre ces personnes.
- ⑨ « *Art. L. 592-13-2.* – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection met en place une commission d'éthique et de déontologie qui est saisie, dans des conditions déterminées par le règlement intérieur, des questions entrant dans le champ des articles 13 et 14 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.
- ⑩ « *Art. L. 592-13-3.* – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection s'appuie en tant que de besoin sur des groupes permanents d'experts, nommés en raison de leurs compétences. Le règlement intérieur définit les modalités de nomination de ces experts et les règles propres à assurer la diversité de l'expertise et à prévenir les conflits d'intérêts. » ;
- ⑪ 3° L'article L. 592-14 est ainsi rédigé :
- ⑫ « *Art. L. 592-14.* – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection publie les résultats des expertises réalisées dans le cadre de ses instructions ainsi que les avis des groupes permanents d'experts prévus à l'article L. 592-13-3. Le règlement intérieur définit les règles et les modalités de publication de ces résultats et de ces avis.
- ⑬ « Les avis rendus dans le cadre prévu à l'article L. 592-29 sont rendus publics dans des conditions définies par l'autorité de saisine.
- ⑭ « L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection organise la publicité, sous réserve des secrets protégés par la loi, des données scientifiques résultant des programmes de recherche dont elle prend l'initiative. » ;
- ⑮ 4° L'article L. 592-16 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑯ « Il peut déléguer ce pouvoir à un membre des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dans les conditions définies par le règlement intérieur. »

Amendement n° 168 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj,

M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de sûreté nucléaire et de radioprotection opère une distinction entre, d'une part, la personne responsable de l'expertise et, d'autre part, la personne responsable de la décision ou de la proposition de décision au collège. Le règlement intérieur définit les modalités de distinction et d'interaction entre ces personnes »

les mots :

« indépendante de sûreté nucléaire et de radioprotection opère une distinction et assure l'indépendance entre, d'une part, les personnes responsables de l'expertise et de sa validation et, d'autre part, la personne ou les personnes responsables de l'élaboration de la décision et de la prise de décision ».

Amendement n° 189 présenté par M. Bourlanges, M. Berta, M. Bolo, Mme Morel et Mme Clapot.

I. – À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« Autorité »

insérer le mot :

« indépendante ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« entre, d'une part, la personne responsable de l'expertise et, d'autre part, la personne responsable »

les mots :

« et assure l'indépendance entre, d'une part, les personnes responsables de l'expertise et de sa validation et, d'autre part, la personne ou les personnes responsables de l'élaboration ».

Amendement n° 6 présenté par M. Jumel, M. Bénard, M. Castor, M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Chassaingne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Maillot, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« opère une distinction »

les mots :

« assure l'indépendance ».

Amendement n° 201 présenté par M. Christophe.

I. – À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« distinction »,

insérer les mots :

« et assure l'indépendance ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« expertise »,

insérer les mots :

« et de sa validation ».

III. – À la fin de ladite phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« la décision ou de la proposition de décision au collège », les mots :

« l'élaboration de la décision et de la prise de décision ».

IV. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et d'interaction ».

Amendements identiques :

Amendements n° 77 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 173 présenté par Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac et n° 300 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« distinction »,

insérer les mots :

« et assure l'indépendance ».

Amendement n° 245 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« entre, d'une part, la personne responsable de l'expertise et, d'autre part, la personne responsable de la décision ou de la proposition de décision au collège »

les mots :

« et assure l'indépendance entre, d'une part, les personnes responsables de l'expertise et de sa validation et, d'autre part, la personne ou les personnes responsables de l'élaboration de la décision et de la prise de décision ».

Amendement n° 52 présenté par M. Jumel, M. Bénard, M. Castor, M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Maillot, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux deux occurrences du mot :

« responsable »,

les mots :

« ou les personnes responsables ».

Amendements identiques :

Amendements n° 51 présenté par M. Jumel, M. Bénard, M. Castor, M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Maillot, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William, n° 70 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 301 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

À la première phrase de l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« expertise »,

insérer les mots :

« et de sa validation ».

Amendement n° 83 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« définit les modalités de distinction et d'interaction »,

les mots :

« garantit la distinction ».

Amendement n° 279 présenté par M. Fugit.

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« définit »,

le mot :

« précise ».

Amendements identiques :

Amendements n° 84 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 134 présenté par Mme Batho, Mme Laernoës, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Pollian et M. Thierry.

À la seconde phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et d'interaction ».

Amendement n° 2 présenté par M. Jumel, M. Bénard, M. Castor, M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Maillot, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« interaction »,

insérer les mots :

« et assure l'indépendance ».

Amendement n° 71 présenté par Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« La relation entre la personne responsable de l'expertise et la personne ou les personnes responsables de l'élaboration de la décision et de la prise de décision est caractérisée par l'absence de liens hiérarchiques ».

Amendement n° 302 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Les personnels chargés des activités d'expertise peuvent s'auto-saisir de l'évaluation de la sûreté nucléaire d'une installation nucléaire de base. »

Amendement n° 235 présenté par Mme Pic, M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les travaux d'expertise de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent recourir à des dialogues techniques avec la société civile. »

Amendement n° 280 présenté par M. Fugit.

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« entrant dans le champ »,

le mot :

« relevant ».

Amendement n° 94 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« La commission est également chargée de veiller à la publication des résultats des expertises et à la distinction entre, d'une part, l'expertise, et d'autre part, l'élaboration de la décision et la prise de décision. »

Amendement n° 169 présenté par M. Leseul, Mme Pic, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La commission d'éthique et de déontologie est chargée de conseiller le collège pour la rédaction du règlement intérieur, de suivre son application et, dans les conditions définies par le règlement intérieur, de garantir le respect des règles fixées aux articles L. 592-13-1 et L. 592-14. »

Amendement n° 72 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Bex Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legave, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Elle publie les positions scientifiques et techniques qui formalisent les résultats de ses activités d'expertise dans l'ensemble de ses domaines de compétence. Les modalités de publication sont définies dans le règlement intérieur. »

Amendement n° 246 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebahi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de l'expertise »,

les mots :

« et l'indépendance de leur expertise vis-à-vis de la décision ».

Amendements identiques :

Amendements n° 200 présenté par M. Christophe et n° 303 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« diversité »,

insérer les mots :

« et l'indépendance ».

Amendement n° 73 présenté par Mme Stambach-Terre noir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi,

M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection veille à la formation de tous les personnels à la déontologie. »

Amendement n° 74 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« La commission d'éthique et de déontologie veille notamment à la publication des avis d'expertise en amont des délibérations du collège. »

Amendement n° 75 présenté par Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« À cette fin, la commission d'éthique et de déontologie s'appuie sur une charte d'éthique et de déontologie qui définit les conditions dans lesquelles est assurée la séparation, au sein de l'établissement, entre, d'une part, les personnes responsables de l'expertise et de sa validation et, d'autre part, la personne ou les personnes responsables de l'élaboration de la décision et de la prise de décision. »

Amendement n° 88 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Nailet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il vise aussi à garantir l'indépendance des travaux d'évaluation des risques et leur formalisation sous forme de position scientifique et technique à l'égard du processus d'élaboration des avis et décisions prises par son collègue ou par délégation par ses services. »

Amendement n° 110 présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes leur sont applicables. »

Amendement n° 176 présenté par Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Le règlement intérieur prévoit que l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est officiellement investie d'une mission d'ouverture à la société et de processus de participation à la décision publique. »

Amendement n° 78 présenté par Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection s'appuie, dans le processus d'expertise, sur des dialogues techniques avec la société civile. »

Amendement n° 79 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, M. Hignet, M. Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection prévoit les sujets pour lesquels il y a une intégration dans le processus d'expertise de dialogues techniques avec la société civile. »

Amendement n° 247 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

I. – À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« publie »,

insérer les mots :

« les positions scientifiques et techniques qui formalisent ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« , en amont du processus d'élaboration et de la prise de décision. ».

Amendement n° 202 présenté par M. Christophe.

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« publie »,

insérer les mots :

« , en amont de la prise de décision, ».

Amendement n° 89 présenté par Mme Stambach-Terre-noir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,

M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« en amont de leur soumission au collégé ».

Amendement n° 249 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , en amont du processus d'élaboration et de la prise de décision. ».

Amendement n° 133 présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« définit les règles et les modalités de publication de ces résultats et de ces avis »

les mots :

« précise les modalités de ces publications, afin de garantir le respect du principe de transparence et d'indépendance de l'expertise en amont de la prise de décision ».

Amendement n° 135 présenté par Mme Batho, Mme Laernoës, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« publie »,

insérer les mots :

« sans délai les positions scientifiques et techniques qui formalisent ».

Amendement n° 131 présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« publie »,

insérer les mots :

« sans délai ».

Amendements identiques :

Amendements n° 157 présenté par M. Emmanuel Maquet, M. Gosselin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brigand, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Bony, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Boucard, Mme Bazin-Malgras et M. Le Fur et n° 282 présenté par M. Fugit.

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Ces résultats sont publiés de manière concomitante aux décisions auxquelles ils se rapportent, sauf pour les décisions pour lesquelles l'autorité en décide autrement, dans des conditions précisées par le règlement intérieur. ».

Amendements identiques :

Amendements n° 95 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillat, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 132 présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff et M. Lucas et n° 248 présenté par Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polain et M. Thierry.

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« publie »,

insérer les mots :

« les positions scientifiques et techniques qui formalisent ».

Amendements identiques :

Amendements n° 85 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 87 présenté par Mme Stambach-Terreoir.

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« résultats des expertises »

les mots :

« positions scientifiques et techniques ».

Amendement n° 175 rectifié présenté par Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac.

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Les travaux d'expertise de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent recourir à des dialogues techniques avec la société civile. »

Amendement n° 97 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillat, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , en amont de la prise de décision ».

Amendement n° 107 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillat, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Elle organise également la participation de la société civile aux projets de recherche dans un double objectif de débat et de transparence. »

Après l'article 2

Amendement n° 137 présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polain et M. Thierry.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L.125-12 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles comprennent notamment les dispositions prises pour assurer l'indépendance et la publicité de l'expertise en amont de la décision en matière de sécurité et de sûreté nucléaire lorsqu'elle ne relève pas de la défense nationale. ».

Amendement n° 136 présenté par Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polain et M. Thierry.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L.592-1 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les positions scientifiques et techniques élaborées dans le cadre de ses instructions ou de ses missions générales de contrôle sont rendues publiques en amont de ses décisions, dans le respect de l'indépendance de l'expertise. »

Article 2 bis
(Non modifié)

- ① Le troisième alinéa de l'article L. 592-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :
- ② « Pour le renouvellement des membres désignés par le président du Sénat et par le président de l'Assemblée nationale, le membre succédant à une femme est un homme et celui succédant à un homme est une femme. Le Président de la République désigne les membres de telle sorte que, parmi les membres du collège autres que le président, il y ait le même nombre de femmes que d'hommes. »

Amendement n° 306 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

I. – Au début, sont ajoutés les cinq alinéas suivants :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 592-2 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° Au début de la première phrase, le mot : « Trois » est remplacé par le mot : « Deux » ;

« 2° La seconde phrase est ainsi modifiée :

« a) Le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » ;

« b) À la fin, les mots : « et par le président du Sénat » sont remplacés par les mots : « , par le président du Sénat et par le président du Conseil économique, social et environnemental » ; ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et par le président de l'Assemblée nationale »

les mots :

« , par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Conseil économique, social et environnemental ».

Après l'article 2 bis

Amendement n° 90 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Couloume, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 2 bis, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 592-2 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » ;

2° Sont ajoutés les mots : « et de la recherche ».

Amendement n° 172 présenté par Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac.

Après l'article 2 bis, insérer l'article suivant :

L'article L. 592-2 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations du collège sont publiques et donnent lieu à des comptes rendus synthétisant les débats en respectant les règles de l'anonymisation. Ceux-ci sont publiés conjointement à la décision délibérée. »

Amendement n° 251 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 2 bis, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 592-27 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 592-27-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 592-27-1. – Les réunions du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire sont intégralement enregistrées au moyen d'une captation vidéo afin d'être diffusées et mises à disposition du public en ligne en accès libre pendant une durée de douze mois. Un décret en Conseil d'État définit les modalités de mise à disposition du public. »

Article 2 ter
(Supprimé)

Amendement n° 113 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thommin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 592-31 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce rapport annuel comporte également un compte rendu de l'activité de la commission des sanctions mentionnée à l'article L. 592-41. »

Article 3

① Le chapitre II du titre IX du livre V du code de l'environnement est ainsi modifié :

② 1° Après l'article L. 592-14, sont insérés des articles L. 592-14-1 à L. 592-14-3 ainsi rédigés :

- ③ « *Art. L. 592-14-1.* – Dans le cadre de ses attributions, l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est autorisée à exercer des activités nucléaires, à l’exclusion de celles soumises au régime des installations nucléaires de base défini à l’article L. 593-1.
- ④ « *Art. L. 592-14-2.* – I. – L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection peut :
- ⑤ « 1° Dispenser des formations, délivrer des attestations, des habilitations, des qualifications ou des certifications professionnelles et exercer les missions dévolues aux organismes certificateurs mentionnés à l’article L. 6113-2 du code du travail ;
- ⑥ « 2° Délivrer des agréments, des attestations, des habilitations ou des certificats justifiant la capacité de leurs titulaires à exercer des activités dans un domaine d’intervention spécialisé relevant de ses domaines de compétence ;
- ⑦ « 3° Exercer, dans ses domaines de compétence, des missions confiées à des organismes certifiés ou accrédités ou à des organismes notifiés chargés de mettre en œuvre des procédures d’évaluation de la conformité ou de réaliser les opérations de contrôle de la conformité des équipements de travail et des équipements de protection individuelle ;
- ⑧ « 4° Assurer la gestion, dans le cadre de l’exercice de ses missions, de traitements de données d’intérêt public pouvant comprendre des données à caractère personnel et de santé ;
- ⑨ « 5° (*nouveau*) Réaliser des travaux d’analyse, de mesurage et de dosage ainsi que des activités d’expertise et de recherche en appui d’organismes publics ou privés français ou étrangers sous réserve de ne pas se trouver en conflit d’intérêts, au sens de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et de ne pas porter atteinte à la défense et à la sécurité nationale.
- ⑩ « II. – Les interventions des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dans les activités énumérées au I du présent article peuvent donner lieu à des rémunérations pour services rendus. L’Autorité définit dans son règlement intérieur les règles de déontologie qui leur sont applicables.
- ⑪ « *Art. L. 592-14-3.* – L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection peut bénéficier, pour la réalisation de ses expertises, de l’appui technique des services de l’État et de ses établissements publics compétents. » ;
- ⑫ 2° L’article L. 592-15 est ainsi rétabli :
- ⑬ « *Art. L. 592-15.* – Pour l’application du code de la recherche, l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est assimilée aux établissements publics mentionnés à l’article L. 112-6 du même code, dans la mesure où les dispositions dudit code ne sont pas contraires à celles du présent chapitre.
- ⑭ « Les articles L. 412-3, L. 412-4 et L. 431-4 à L. 431-6 du même code sont applicables à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. » ;
- ⑮ 3° La section 4 est ainsi modifiée :
- ⑯ a) L’intitulé est complété par les mots : « et de radioprotection » ;
- ⑰ b) L’intitulé de la sous-section 1 est ainsi rédigé : « Attributions en matière de contrôle et d’expertise » ;
- ⑱ c) L’article L. 592-24 est remplacé par des articles L. 592-24 à L. 592-24-4 ainsi rédigés :
- ⑲ « *Art. L. 592-24.* – L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection assure, en lien avec le ministère du travail, la gestion et l’exploitation des données résultant des mesures de l’exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.
- ⑳ « *Art. L. 592-24-1.* – Le personnel, les collaborateurs occasionnels et les cocontractants de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection sont tenus, sous peine des sanctions prévues à l’article 226-13 du code pénal, de ne pas divulguer les informations nominatives liées aux données dosimétriques individuelles auxquelles ils ont accès.
- ㉑ « *Art. L. 592-24-2.* – Lorsque l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection exerce sa mission d’expertise d’une situation d’exposition potentielle ou avérée aux rayonnements ionisants, ses personnels accèdent, dans des conditions préservant la confidentialité des données à l’égard des tiers, aux informations détenues par les personnes physiques ou morales qui leur sont strictement nécessaires, sans que puisse leur être opposé le secret médical ou le secret des affaires.
- ㉒ « Ces personnels sont habilités à cet effet par l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- ㉓ « *Art. L. 592-24-3.* – L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection gère l’inventaire des sources de rayonnements ionisants et en assure l’accès aux agents de contrôle de l’inspection du travail mentionnés à l’article L. 8112-1 du code du travail ainsi qu’aux inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l’article L. 1333-29 du code de la santé publique.
- ㉔ « *Art. L. 592-24-4.* – L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection apporte son appui technique au Gouvernement et aux autorités publiques dans ses domaines de compétence.
- ㉕ « Elle apporte son appui technique aux services de santé de prévention et de santé au travail et aux employeurs concernés. » ;
- ㉖ d) L’intitulé de la sous-section 2 est ainsi rédigé : « Attributions consultatives » ;
- ㉗ e) Est insérée une sous-section 3 intitulée : « Attributions en matière de coopération internationale » et comprenant les articles L. 592-28 et L. 592-28-1 ;
- ㉘ f) L’article L. 592-28 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ㉙ « Elle participe, notamment par ses activités de recherche, aux travaux internationaux dans ses domaines de compétence. » ;
- ㉚ g) Après la sous-section 3, telle qu’elle résulte du e du présent 3°, est insérée une sous-section 4 ainsi rédigée :

31 « Sous-section 4

32 « Attributions en matière de recherche

- 33 « Art. L. 592–28–2. – L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection suit les travaux de recherche et de développement menés, aux plans national et international, en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- 34 « Elle formule des propositions ou des recommandations sur les besoins de recherche pour la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ces propositions et ces recommandations sont communiquées aux ministres et aux organismes publics exerçant les missions de recherche concernées, afin qu’elles soient prises en compte dans les orientations et la définition des programmes de recherche et de développement d’intérêt pour la sûreté nucléaire ou la radioprotection.
- 35 « L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection définit des programmes de recherches menés en son sein ou confiés à d’autres organismes de recherche, français ou étrangers, en vue de maintenir et de développer les connaissances et les compétences nécessaires à l’accomplissement de ses missions dans ses domaines de compétence.
- 36 « Elle présente chaque année les programmes de recherche menés en son sein ou confiés à d’autres organismes de recherche devant l’Office parlementaire d’évaluation des choix scientifiques et technologiques.
- 37 « Art. L. 592–28–3 (nouveau). – L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection met en place, dans des conditions définies par son règlement intérieur, un conseil scientifique. Ce conseil est sollicité sur la stratégie scientifique de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que sur toute autre question relative à la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection. Il évalue la pertinence des programmes de recherche que définit l’autorité, en effectue un suivi et évalue leurs résultats. Il peut formuler toute recommandation sur l’orientation des activités de recherche de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- 38 « Les membres du conseil scientifique ne sont pas rémunérés à ce titre. »

Amendements identiques :

Amendements n° 9 présenté par Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naïllet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 252 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebahhi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 309 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,

M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

Supprimer cet article.

Amendement n° 170 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, Mme Pic, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naïllet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l’alinéa 4, après le mot :

« Autorité »

insérer le mot :

« indépendante ».

Amendement n° 285 présenté par M. Fugit et M. Armand.

Rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« 5° Mettre à disposition, dans ses domaines de compétence, des moyens techniques de recherche ou apporter une assistance opérationnelle en radioprotection. »

Amendement n° 166 présenté par M. Sitzenstuhl.

Compléter l’alinéa 29 par les mots :

« , en veillant à prévenir toute forme d’ingérence ou de tentative d’ingérence étrangère ».

Amendement n° 286 présenté par M. Fugit.

Compléter l’alinéa 35 par la phrase suivante :

« Elle contribue à la protection et à la valorisation des résultats de ses programmes de recherche. »

Amendement n° 167 présenté par M. Sitzenstuhl.

Après l’alinéa 35, insérer l’alinéa suivant :

« Elle veille à prévenir toute forme d’ingérence ou de tentative d’ingérence étrangère. »

Amendement n° 287 présenté par M. Fugit.

À l’alinéa 36, substituer aux mots :

« les programmes de recherche menés en son sein ou confiés à d’autres organismes de recherche devant »,

les mots :

« ces programmes de recherche à ».

Amendement n° 288 présenté par M. Fugit.

À la deuxième phrase de l’alinéa 37, substituer au mot :

« sollicité »,

le mot :

« consulté ».

Amendement n° 289 présenté par M. Fugit.

À la deuxième phrase de l’alinéa 37, substituer aux mots :

« sûreté nucléaire et en »,

les mots :

« matière de sûreté nucléaire et de ».

Amendement n° 106 présenté par Mme Pouzyreff, M. Ghomi, M. Giraud, Mme Klinkert, Mme Lemoine, Mme Métayer, M. Pellerin, Mme Spillebout et Mme Vignon.

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« Les membres de ce conseil sont nommés à raison de leurs compétences scientifiques et techniques. Le règlement intérieur définit les modalités de leur nomination, notamment de façon à assurer la diversité de leurs domaines de compétences et à prévenir les conflits d'intérêt ».

Sous-amendement n° 341 présenté par Mme Brulebois.

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les personnalités sont choisies en fonction de leur compétence scientifique ou technique dans la diversité que revêt la relation expertise – recherche. Elles sont nommées pour cinq ans par arrêté conjoint des ministres de tutelle. »

Amendement n° 294 présenté par M. Fugit.

À la fin de l'alinéa 38, supprimer les mots :

« à ce titre ».

Amendement n° 307 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 592–28–4.* – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection met en place, dans des conditions définies par son règlement intérieur, un comité pluraliste d'orientation des recherches, chargé de conseiller le collège en matière d'objectifs et de priorités pour les recherches menées par l'établissement dans les champs de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, à l'exclusion des domaines relevant de la défense, en tenant compte des besoins des pouvoirs publics et des attentes de la société. Les modalités de fonctionnement de cette instance sont définies dans le règlement intérieur.

« Les membres du comité pluraliste d'orientation des recherches ne sont pas rémunérés à ce titre. »

Amendement n° 308 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« Sous-section 5

« Autonomie fonctionnelle de la direction en charge de la recherche et de l'expertise

« *Art. L. 592–28–4.* – La direction en charge de la recherche et de l'expertise au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection bénéficie d'une autonomie fonctionnelle, qui garantit son indépendance vis-à-vis des services en charge de la décision.

« Son directeur occupe le poste de vice-président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. Il détient un siège au sein du collège de l'autorité. »

Après l'article 3

Amendement n° 310 présenté par M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

L'article L. 592–32 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'exercice de ces missions, elle s'appuie si nécessaire sur un centre de crise unique constitué de personnels des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de personnels de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. »

Article 4

- ① La section 4 du chapitre II du titre IX du livre V du code de l'environnement est ainsi modifiée :
- ② 1° Est insérée une sous-section 5 intitulée : « Attributions en matière de transparence et d'information » et comprenant les articles L. 592–29 à L. 592–31 ;
- ③ 2° Après l'article L. 592–29, il est inséré un article L. 592–29–1 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 592–29–1.* – L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection présente à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en lien avec les différentes commissions permanentes compétentes, ainsi qu'au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, qui peut émettre un avis, les sujets sur lesquels une association du public est organisée ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et leur en rend compte.
- ⑤ « Elle communique la nature et les principaux résultats des programmes de recherche qu'elle mène aux autorités concernées ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, au Haut Conseil de la santé publique et au Conseil d'orientation des conditions de travail, selon leurs domaines de compétence respectifs. »

Amendement n° 10 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

Amendement n° 99 présenté par Mme Stambach-Terre-noir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,

M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« présente à »,

les mots :

« définit en lien avec ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« , en lien avec les différentes commissions permanentes compétentes, ainsi qu'au »,

le mot :

« et le ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« qui peut émettre un avis, ».

Amendement n° 214 présenté par Mme Stambach-Terre-noir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« présente à »

les mots :

« définit en lien avec ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« en lien avec les différentes commissions permanentes compétentes, ainsi qu'au »

les mots :

« , le ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« qui peut émettre un avis »

les mots :

« et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information ».

Amendement n° 139 présenté par M. Leseul, Mme Pic, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , en lien avec les »

les mots :

« et aux ».

Amendement n° 291 présenté par M. Fugit.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« différentes commissions permanentes compétentes »,

les mots :

« commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

Amendements identiques :

Amendements n° 100 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 253 présenté par Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À l'alinéa 4, après le mot :

« compétentes »,

insérer les mots :

« , à l'Association nationale des comités et commissions locales d'information ».

Amendement n° 101 présenté par Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 4, après le mot :

« compétentes »,

insérer les mots :

« , au Haut Conseil de la santé publique ».

Amendement n° 102 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou,

M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 4, après le mot :

« compétentes »,

insérer les mots :

« , au Conseil d'orientation des conditions de travail ».

Amendements identiques :

Amendements n° 178 présenté par Mme Clapot, M. Causse, Mme Dordain, Mme Dupont et Mme Rilhac et n° 273 présenté par Mme Pic, M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 4 substituer au mot :

« association »,

le mot :

« participation ».

Amendement n° 231 présenté par Mme Brulebois.

À l'alinéa 4, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« au bénéfice de tous afin de développer une culture de radioprotection chez les citoyens ».

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3471

sur l'amendement n° 51 de M. Jumel et les amendements identiques suivants à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : 81
 Nombre de suffrages exprimés : 79
 Majorité absolue : 40
 Pour l'adoption : 25
 Contre : 54

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)

Pour : 1

M. Lionel Vuibert.

Contre : 28

M. Antoine Armand, M. Denis Bernaert, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Julie Delpech, Mme Ingrid Dordain, M. Philippe Emmanuel, M. Marc Ferracci, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Olga Givernet, Mme Claire Guichard, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, M. Bertrand Sorre, M. David Valence, M. Éric Woerth et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 20

M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Victor Catteau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamet, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, Mme Mathilde Paris, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 9

M. Laurent Alexandre, M. Sylvain Carrière, M. Maxime Laisney, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Paul Vannier.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

M. Pierre Cordier.

Contre : 1

M. Jean-Luc Bourgeaux.

Abstention : 2

M. Jean-Yves Bony et Mme Josiane Corneloup.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 1

M. Hubert Ott.

Contre : 3

M. Jean-Pierre Cubertafo, M. Mohamed Laqhila et M. Éric Martineau.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 5

M. Elie Califer, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul, M. Bertrand Petit et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 2

Mme Félicie Gérard et M. Luc Lamirault.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 3

Mme Delphine Batho, Mme Julie Laernoès et Mme Sandra Regol.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Sébastien Jumel.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 4

M. Guy Bricout, Mme Martine Froger, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (6)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Caroline Colombier n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 3472

sur l'amendement n° 247 de Mme Laernoës à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants :	97
Nombre de suffrages exprimés :	96
Majorité absolue :	49
Pour l'adoption :	28
Contre :	68

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)

Contre : 34

M. David Amiel, M. Antoine Armand, M. Belkhir Belhaddad, M. Denis Bernaert, M. Benoît Bordat, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Fabienne Colboc, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Brigitte Klinkert, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, Mme Lysiane Métayer, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, Mme Sarah Tanzilli, M. Stéphane Travert, Mme Corinne Vignon et M. Éric Woerth.

Abstention : 1

M. Jean-François Lovisololo.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 19

M. Emmanuel Blairy, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Philippe Schreck et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 12

M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, M. Florian Chauche, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreirois et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 7

M. Thibault Bazin, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 1

M. Hubert Ott.

Contre : 4

M. Philippe Berta, M. Mohamed Laqhila, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 3

M. Thierry Benoit, M. Bertrand Bouyx et Mme Agnès Firmin Le Bodo.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 9

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, Mme Francesca Pasquini, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

Pour : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Guy Bricout et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (6)

Contre : 1

M. Jean-Charles Larssonneur.

Scrutin public n° 3473

sur l'amendement n° 249 de Mme Laernoës à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants :	98
Nombre de suffrages exprimés :	97
Majorité absolue :	49
Pour l'adoption :	29
Contre :	68

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)

Contre : 34

M. David Amiel, M. Antoine Armand, M. Belkhir Belhaddad, M. Denis Bernaert, M. Benoît Bordat, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Fabienne Colboc, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Brigitte Klinkert, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, Mme Lysiane Métayer, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, Mme Sarah Tanzilli, M. Stéphane Travert, Mme Corinne Vignon et M. Éric Woerth.

Abstention : 1

M. Jean-François Lovisololo.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 19

M. Emmanuel Blairy, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Philippe Schreck et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 12

M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, M. Florian Chauche, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreñoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 8

M. Thibault Bazin, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Pierre Cordier, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 2

M. Philippe Berta et M. Hubert Ott.

Contre : 3

M. Mohamed Laqhila, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 3

M. Thierry Benoit, M. Bertrand Bouyx et Mme Agnès Firmin Le Bodo.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 9

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, Mme Francesca Pasquini, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Guy Bricout et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (6)

Contre : 1

M. Jean-Charles Larssonneur.

Scrutin public n° 3474

sur l'amendement n° 157 de M. Emmanuel Maquet et l'amendement identique suivant à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : 102

Nombre de suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50

Pour l'adoption : 73

Contre : 26

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)

Pour : 36

M. David Amiel, M. Antoine Armand, M. Belkhir Belhaddad, M. Denis Bernaert, M. Benoît Bordat, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Julie Delpech, Mme Ingrid Dordain, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Brigitte Klinkert, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, Mme Lysiane Métayer, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, Mme Sarah Tanzilli, M. Stéphane Travert, Mme Corinne Vignot et M. Éric Woerth.

Abstention : 1

M. Jean-François Lovisol.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 19

M. Emmanuel Blairy, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Philippe Schreck et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 12

M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, M. Florian Chauche, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreñoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 8

M. Thibault Bazin, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Pierre Cordier, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)*Pour* : 4

M. Philippe Berta, M. Mohamed Laqhila, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Abstention : 1

M. Hubert Ott.

Groupe Socialistes et apparentés (31)*Contre* : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (30)*Pour* : 5

M. Thierry Benoit, M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo et M. Jean-François Portarrieu.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Contre* : 9

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, Mme Francesca Pasquini, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Contre* : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Benjamin Saint-Huile.

Abstention : 1

M. Guy Bricout.

Non inscrits (6)*Pour* : 1

M. Jean-Charles Larsonneur.

Scrutin public n° 3475*sur l'amendement n° 97 de M. Leseul à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).*

Nombre de votants :	88
Nombre de suffrages exprimés :	86
Majorité absolue :	44
Pour l'adoption :	23
Contre :	63

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)*Pour* : 1

Mme Ingrid Dordain.

Contre : 28

Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole

Le Peih, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, Mme Lysiane Métayer, M. Emmanuel Pellerin, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Sarah Tanzilli, M. Stéphane Travert, Mme Corinne Vignon, M. Éric Woerth et Mme Caroline Yadan.

Abstention : 1

M. Jean-François Lovisololo.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 21

M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. José Gonzalez, M. Jordan Guittou, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 17

M. Carlos Martens Bilongo, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Caroline Fiat, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, Mme Manon Meunier, Mme Danièle Obono, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreñoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 5

M. Thibault Bazin, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Francis Dubois, M. Maxime Minot et M. Raphaël Schellenberger.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)*Pour* : 1

M. Hubert Ott.

Contre : 7

M. Philippe Berta, Mme Mathilde Desjonquères, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)*Pour* : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (30)*Contre* : 2

M. Bertrand Bouyx et Mme Agnès Firmin Le Bodo.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Pour* : 1

Mme Nathalie Bassire.

Non inscrits (6)*Abstention* : 1

M. Jean-Charles Larssonneur.

Scrutin public n° 3476

sur l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : 103

Nombre de suffrages exprimés : 98

Majorité absolue : 50

Pour l'adoption : 73

Contre : 25

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)*Pour* : 34

Mme Fanta Berete, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Laurence Cristol, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Sarah Tanzilli, M. Stéphane Travert, Mme Corinne Vignon, M. Éric Woerth et Mme Caroline Yadan.

Abstention : 3

Mme Mireille Clapot, Mme Ingrid Dordain et M. Jean-François Lovisolo.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 24

M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Contre* : 17

M. Carlos Martens Bilongo, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Caroline Fiat, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, Mme Manon Meunier, Mme Danièle Obono, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreirois et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 4

M. Thibault Bazin, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Francis Dubois et M. Pierre Vatin.

Abstention : 1

M. Maxime Minot.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)*Pour* : 9

M. Philippe Berta, Mme Mathilde Desjonquères, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Contre : 1

M. Hubert Ott.

Groupe Socialistes et apparentés (31)*Contre* : 3

M. Mickaël Bouloux, M. Gérard Leseul et Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (30)*Pour* : 2

M. Bertrand Bouyx et Mme Agnès Firmin Le Bodo.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Contre* : 3

Mme Delphine Batho, Mme Julie Laernois et Mme Sandra Regol.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Abstention* : 1

Mme Nathalie Bassire.

Non inscrits (6)*Contre* : 1

M. Jean-Charles Larssonneur.

Scrutin public n° 3477

sur l'amendement n° 285 de M. Fugit à l'article 3 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : 83

Nombre de suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

Pour l'adoption : 72

Contre : 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)*Pour* : 32

M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Jean-Michel Jacques, Mme Virginie Lanlo, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Didier Martin, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Sarah Tanzilli, M. Stéphane Travert, Mme Corinne Vignon, M. Éric Woerth et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 23

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Abstention* : 7

M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 5

M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Francis Dubois, M. Maxime Minot, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)*Pour* : 8

M. Philippe Berta, Mme Mathilde Desjonquères, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)*Abstention* : 1

Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (30)*Pour* : 3

M. Xavier Albertini, M. Bertrand Bouyx et M. Christophe Plassard.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Pour* : 1

Mme Delphine Batho.

Contre : 2

Mme Julie Laernoës et Mme Sandra Regol.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)****Non inscrits (6)***Abstention* : 1

M. Jean-Charles Larssonneur.

Scrutin public n° 3478

sur l'amendement n° 166 de M. Sitzenstuhl à l'article 3 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : 80

Nombre de suffrages exprimés : 77

Majorité absolue : 39

Pour l'adoption : 26

Contre : 51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)*Pour* : 4

Mme Mireille Clapot, Mme Ingrid Dordain, Mme Nicole Le Peih et M. Charles Sitzenstuhl.

Contre : 26

Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Jean-Michel Jacques, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, M. Didier Martin, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, Mme Corinne Vignon, M. Éric Woerth et Mme Caroline Yadan.

Abstention : 3

M. Philippe Dunoyer, Mme Sarah Tanzilli et M. Stéphane Travert.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 21

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Contre* : 7

M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreñoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 7

M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)*Contre* : 7

M. Philippe Berta, Mme Mathilde Desjonquères, M. Mohamed Laqhila, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)*Contre* : 2

M. Gérard Leseul et Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (30)*Contre* : 1

M. Christophe Plassard.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Contre* : 1

Mme Delphine Batho.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)****Non inscrits (6)***Pour* : 1

M. Jean-Charles Larssonneur.

Scrutin public n° 3479

sur l'amendement n° 286 de M. Fugit à l'article 3 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants :	73
Nombre de suffrages exprimés :	73
Majorité absolue :	37
Pour l'adoption :	73
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)*Pour* : 33

Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Jean-Michel Jacques, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur,

Mme Nicole Le Peih, M. Didier Martin, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Sarah Tanzilli, M. Stéphane Travert, Mme Corinne Vignon, M. Éric Woerth et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 21

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**Groupe Les Républicains (62)***Pour* : 8

M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, M. Raphaël Schellenberger et M. Pierre Vatin.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)*Pour* : 7

M. Philippe Berta, Mme Mathilde Desjonquères, M. Mohamed Laqhila, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)*Pour* : 1

Mme Anna Pic.

Groupe Horizons et apparentés (30)*Pour* : 1

M. Christophe Plassard.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Pour* : 1

Mme Delphine Batho.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Pour* : 1

Mme Nathalie Bassire.

Non inscrits (6)**Scrutin public n° 3480**

sur l'article 3 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire (première lecture).

Nombre de votants : 73
 Nombre de suffrages exprimés : 62
 Majorité absolue : 32
 Pour l'adoption : 58
 Contre : 4

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)

Pour : 26

Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Laurence Cristol, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Bastien Marchive, M. Didier Martin, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Sarah Tanzilli, Mme Corinne Vignon et M. Éric Woerth.

Abstention : 1

Mme Ingrid Dordain.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 18

M. Christophe Bentz, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Kevin Mauvieux, Mme Yaël Menache, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Contre : 1

M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Abstention : 9

Mme Ségolène Amiot, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 6

M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Francis Dubois, M. Emmanuel Maquet et M. Pierre Vatin.

Contre : 1

M. Maxime Minot.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 8

M. Philippe Berta, M. Mickaël Cosson, Mme Mathilde Desjonquères, M. Mohamed Laqhila, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette et M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Contre : 1

Mme Anna Pic.

Abstention : 1

M. Gérard Leseul.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 1

Mme Nathalie Bassire.

Non inscrits (6)